Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 - Trames-types

Article 8.19

Convention de Raccordement d'une installation de consommation

Conditions Particulières

« Caractéristiques des ouvrages de raccordement»

Version 3 applicable à compter du xxxxxxxxxx

12 pages

CONVENTION DE RACCORDEMENT N° [..-….-..]

POUR LE RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION

DE… *(NOM DU CLIENT)*

AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

CONDITIONS PARTICULIERES

« CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT »

Auteur de la proposition

RTE Réseau de Transport d'Electricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW, 7C Place du Dôme, 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

représentée par ……..[**Nom et qualité du Signataire**], dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « RTE ».

Bénéficiaire

…….(Raison sociale du Client), …….(Indiquer la forme juridique : société anonyme, société à responsabilité limitée…), dont le siège social est à ……(Adresse), immatriculé(e) sous le N° …. au Registre du Commerce et des Sociétés ……..(Nom du lieu d'immatriculation),

représenté (e) par ……..[**Nom et qualité du Signataire**], dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné(e) par « Client ».

Ou par défaut, dénommées individuellement une « Partie » ou, conjointement les « Parties »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - OBJET 5

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT 6

2.1. TENSION DE RACCORDEMENT 6
2.2. PUISSANCE DE RACCORDEMENT 6
2.3. OUVRAGES DE RACCORDEMENT 6
2.4. DISPOSITIFS DE COUPURE 6
2.5. TENUE A L'INTENSITE DE COURANT DE COURT-CIRCUIT 7
2.6. POINT DE RACCORDEMENT ET LIMITES DE PROPRIETE 7
2.7. RENVOI DE TENSION 7
2.8. ADEQUATION DU RACCORDEMENT AVEC LES PERTURBATIONS EMISES PAR L'INSTALLATION DU CLIENT 8
2.9. PIECES ANNEXEES 8

ANNEXE 1 10

ANNEXE 2 12

PREAMBULE

[Rappeler succinctement l'historique de l'affaire et mentionner, de manière générale, tout élément du contexte ayant influé sur le choix du schéma de raccordement].

A titre d'exemple :

(Nom du Client), a décidé de construire sur le territoire de la commune de ……, dans le département de ……, une Installation de … dont les caractéristiques sont précisées dans les Conditions Particulières « Caractéristiques et Performances » de la présente Convention de Raccordement.

De l'énergie électrique devant être soutirée sur le Réseau Public de Transport (RPT), ……(Nom du Client) a demandé le raccordement de son installation au RPT.

Cette demande a fait l'objet d'une proposition technique et financière de RTE en date du……, proposition acceptée par…… (Nom du Client) le ……

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

CHAPITRE 1 - OBJET

Le présent document a pour objet de décrire les caractéristiques techniques des ouvrages de raccordement de l'installation de consommation visée au préambule. Les Conditions Particulières « Caractéristiques des ouvrages de raccordement » constituent, avec les Conditions Générales dont le Client reconnait avoir pleinement connaissance ainsi qu'avec les « Conditions Particulières – Caractéristiques et Performances de l'Installation de consommation » et les « Conditions Particulières – Réalisation et financement des ouvrages de raccordement », la Convention de raccordement de l'Installation de consommation.

CHAPITRE 2 - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

2.1. TENSION DE RACCORDEMENT

Le domaine de tension de raccordement de référence est le … kV

Le raccordement de l'Installation au RPT est à la tension … kV.

2.2. PUISSANCE DE RACCORDEMENT

La Puissance de Raccordement demandée par le consommateur pour satisfaire les besoins de son installation est : … MW

NB : en cas de charge biphasée, la puissance ci-dessus est exprimée en biphasé.

Le cas échéant, la Puissance de raccordement peut avoir été revue en application de l'article 4.5 des Conditions Générales.

[*si présence d'alimentation de secours et d'alimentation complémentaire, préciser la Pracc par alimentation*]

Le Client s'engage à ce que la puissance active maximale que soutirera l'Installation de consommation au Point de Raccordement ne dépasse pas les valeurs ci-dessus.

RTE dimensionne la solution de raccordement proposée pour la Puissance de Raccordement demandée par le Client, dans les limites exposées à l'article 2.8 des présentes conditions particulières.

2.3. OUVRAGES DE RACCORDEMENT

Les caractéristiques des ouvrages de raccordement sont décrites en Annexe 1 des présentes « Conditions Particulières - Caractéristiques des ouvrages de raccordement ».

2.4. DISPOSITIFS DE COUPURE

Toute liaison de raccordement doit normalement comporter deux dispositifs permettant d'assurer de façon fiable la coupure en charge de l'ouvrage à chacune de ses extrémités en cas de défaut. L'un de ces dispositifs fait partie de l'Installation de consommation et est exploitée par le Client alors que l'autre fait partie du poste du RPT auquel l'installation est raccordée.

Cependant, dans certains cas, la liaison de raccordement peut ne posséder qu'un seul dispositif de coupure :

- Cas du raccordement en piquage : le dispositif de coupure est situé dans l'installation de consommation et des organes de séparation sont installés au point de piquage,

- Cas d'un poste de livraison du Client mitoyen au poste du RPT : le dispositif de coupure est installé dans le poste du RPT.

Les dispositifs de coupure sont constitués de ... [*description (un ou deux dispositifs de coupure) ainsi que le type de raccordement*].

Ils sont représentés sur le schéma de raccordement joint en Annexe 1 des Conditions particulières « Caractéristiques et Performances de l'Installation » de la Convention de raccordement.

2.5. TENUE A L'INTENSITE DE COURANT DE COURT-CIRCUIT

Le courant de court-circuit maximal apporté par le RPT en limite de propriété ne dépassera pas la valeur normalisée des paliers techniques constructifs des postes du RPT proches de l'Installation de consommation, soit ……kA.

Le courant de court-circuit maximal apporté par le RPT est précisé dans le cahier des charges Systèmes de protection

[*En cas de travaux sur le RPT décidés et engagés, préciser la valeur actuelle et l'évolution prévisible de l'Icc à titre indicatif.*]

2.6. POINT DE RACCORDEMENT ET LIMITES DE PROPRIETE

Le Point de Raccordement est situé …….

Les ouvrages de raccordement font partie du RPT jusqu'à la limite de propriété.

Les éléments du RPT sont connectés à l'Installation, dont les limites de propriété sont précisées aux « Conditions Générales » de la Convention de Raccordement.

[*Si, pour les cas exceptionnels où, pour des Installations déjà existantes, les principes de limites de propriété des CG ne conviennent pas, préciser ci-dessous les différences*]

Toutefois, dans le cas précis de cette Installation existante, pour des raisons historiques, les limites de propriétés suivantes sont appliquées et diffèrent des Conditions générales :

…

[*Indiquer les limites de propriété différentes des CG*]

La localisation des limites de propriété est indiquée sur un schéma en Annexe 1. RTE rappelle disposer librement du mode d'exploitation des ouvrages du RPT. S'il souhaite modifier de manière importante la structure des Ouvrages Immédiatement en Amont du Point de Raccordement du Site décrit(s) sur ce schéma, il en informe le Client.

Dans le cas d'un raccordement sur un PSEM Client ajouter en Note : L'extrémité de câble qui appartient et sera installée par RTE est une extrémité de technologie PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique) type sèche fabriquée selon la norme CEI 62271-209. Afin d'assurer la compatibilité des équipements, le Client devra être conforme à cette norme et adapter son compartiment PSEM à ce type d'extrémité.

2.7. RENVOI DE TENSION

Le cas échéant, à compléter. Sinon, déclarer cette clause sans objet.

Le raccordement sera réalisé sur des ouvrages existants participant à un dispositif de reconstitution du réseau en cas d'incident de grande ampleur et de réalimentation des installations de production nucléaires prévu par le cahier des charges de concession du RPT (articles 33 et 34). Afin de maintenir le caractère opérationnel des plans de reconstitution du réseau en cas d'incident majeur et de

réalimentation des installations de production nucléaires, RTE réalise des essais dits de « renvoi de tension » *a minima* tous les 3 ans pour chaque scénario.

L'Installation sera concernée par XXXX scénario/scénarii de renvoi de tension.

Le Client prendra toutes les mesures nécessaires, en coordination avec RTE, pour que son Installation soit mise hors tension aux dates et heures indiquées pour ces essais, en conformité avec les dispositions contenues dans le CART.

2.8. ADEQUATION DU RACCORDEMENT AVEC LES PERTURBATIONS EMISES PAR L'INSTALLATION DU CLIENT

Selon les éléments fournis par le Client sur son installation, le raccordement proposé permet [ou ne permet pas] de respecter les limites de perturbations standards fixées par la réglementation au Point de Raccordement.

- si les limites réglementaires ne sont pas respectées, préciser les limites non respectées et les niveaux de perturbations générés au Point de Raccordement avec le raccordement proposé

En particulier, un niveau de perturbation [à préciser selon le(s) cas : taux de déséquilibre, à-coup de tension, Pst (flicker)…] de X [valeurs numériques correspondantes calculées lors de l'étude] peut être engendré au Point de Raccordement (pour une limite réglementaire de Y).

- Ajouter :
En application de l'arrêté du 9 juin 2020, concernant les installations intrinsèquement perturbatrices : les limites de perturbations peuvent être dépassées dès lors que le dépassement n'empêche pas, à la date du raccordement, de respecter les engagements de RTE en matière de qualité de l'électricité vis-à-vis des autres utilisateurs et ne perturbe pas le fonctionnement du RPT. En revanche, le Client s'engage à mettre son Installation en conformité s'il est démontré que l'évolution du RPT ou le raccordement d'un nouvel utilisateur le rend nécessaire. Ce dispositif, son installation ainsi que tout déplacement ultérieur seront facturés au Client. Les modalités d'un tel accord seront précisées dans la Convention de Raccordement de l'Installation.

[Le cas échéant]Par ailleurs, le caractère intrinsèquement perturbateur de l'installation impose la mise en place par RTE, d'un dispositif de qualimétrie. Ce dispositif est initialement installé préciser l'emplacement initial du qualimètre (installations du client le plus proche).

2.9. PIECES ANNEXEES

Annexe 1 : Description des ouvrages de raccordement

Annexe 2 : Description des conditions de fonctionnement et de maintien en conditions opérationnelles des automates particuliers

ANNEXE 1

Description des ouvrages de raccordement

La consistance des ouvrages de raccordement est décrite ci-dessous :

- *Schéma de raccordement*

  Joindre un schéma adapté ou faire référence au schéma unifilaire aux Conditions Particulières « Caractéristiques et Performances de l'Installation » s'il comporte les éléments attendus ci-dessous :

  - *Localisation des limites de propriété et du Point de Raccordement au RPT.*
  - *Représentation des dispositifs de coupure*
  - *le cas échéant : précisions sur les ouvrages déposés*

- *Consistance et caractéristiques techniques*

  - *Description des ouvrages HT (sections, câble de garde, …) ;*
  - *Description des ouvrages BT (protections et automates, système de transmission des téléinformations, etc.) ;*
  - *…*

ANNEXE 2

Description des conditions de fonctionnement et de maintien en conditions opérationnelles des automates particuliers

Déclarer sans objet le cas échéant